

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSURANCE CYBER RISQUES DU C I G GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2026-2029

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme FAUCONNIER
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. FLEURIER	à	Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

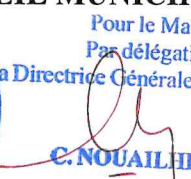
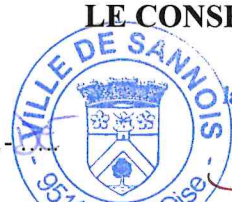
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 février 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250206 - DL2025 - 12

Publiée le 11 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12 du 06 février 2025

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSURANCE CYBER RISQUES DU C I G GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2026-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°2024-51 du CIG Grande Couronne en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant que le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Considérant que la convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/12 du 6 février 2025

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal